

N°2023-085

RESSOURCES HUMAINES_ Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Actualisation de la rémunération des animateurs vacataires – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

Monsieur le Maire rappelle que pendant les périodes de vacances scolaires, afin que les agents permanents puissent bénéficier de leur droit à congés payés et selon le nombre d'enfants inscrits, la commune recrute des vacataires afin d'assurer l'accueil des enfants sur la structure et respecter le taux d'encadrement fixé par la réglementation.

Ainsi, la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement recrutés en qualité de vacataires lors des périodes de vacances scolaires est fixée par délibération.

De plus, un temps de préparation et de coordination de l'équipe, correspondant à deux ou trois journées selon la durée des vacances, a lieu le samedi avant chaque période de vacances scolaires.

Pour ce temps de travail spécifique, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire journalier qui s'ajoutera à la rémunération calculée selon le nombre de jours de vacances réalisés pendant les vacances par l'agent.

La grille des salaires proposée est la suivante :

	Indemnité journalière	Congés Payés (10%)	Indemnité brute/jour
Directeur diplômé - BAFD	72,80 €	7,28 €	80,08 €
Directeur stagiaire - BAFD	62,40 €	6,24 €	68,64 €
Directeur adjoint	62,40 €	6,24 €	68,64 €
Animateur diplômé - BAFA	69,00 €	6,90€	75,90€
Animateur stagiaire - BAFA	64,00 €	6,40€	70,40€
Animateur sans qualification	55,00 €	5,50€	60,50€
Indemnité de nuitée (camp)	22,25 €		
Préparation + réunion	19.22 €		

Par conséquent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

ABROGER et REMPLACER toute délibération précédente à ce sujet ;

APPROUVER la grille de rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

APPROUVER le forfait journalier pour le temps de préparation et de coordination de l'équipe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette rémunération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*



Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le